



ARRÊTÉ DU MAIRE N°220/2024
Réglementant temporairement la circulation

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de l'entreprise ARAVIS ENROBAGE - MACADAM, sise 433 route des Grands Bois PAE de la filière 74370 VILLAZ

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de reprise de chaussée, il est nécessaire de régler la circulation de la route du Praz,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 5 août 2024 et jusqu'au vendredi 16 août 2024 inclus la circulation sera réglementée comme suit :

- **Route du Praz – rétrécissement chaussée et/ou alternat manuel.**
- **Une déviation pourra être mise en place en cas de nécessité.**

ARTICLE 2 : La signalisation provisoire réglementaire sera mise en place par l'entreprise ARAVIS ENROBAGE.

ARTICLE 3 : L'entreprise ARAVIS ENROBAGE s'engage à :

- ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur ;
- ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur ;
- conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à l'entreprise ARAVIS ENROBAGE - MACADAM
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel.
- Au centre technique municipal de Seyssel.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 25 juillet 2024
Par délégation du Maire,
Le Maire Adjoint,
Gilles CALLET

